



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 4 décembre 2024

Délibération n° 2024 - 70

| Membres du Conseil municipal | | | |
|------------------------------|----------|----------------|-----------|
| Total | présents | procuration(s) | absent(s) |
| 29 | 23 | 6 | 0 |

Le 4 décembre 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 novembre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — Mme Corinne TANGUY — Mme Manuela RAMIREZ — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — Mme Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU.

Procurations : Mme Francine PEDRO donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Corinne TANGUY
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Joël SOUSA
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. Serge ADALLA
M. François BOLLON donne pouvoir à M. Bruno AFONSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Marc FARGEAU.

OBJET : AVENANT N°1 CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

Sur proposition de M^{me} Delphine SCHLEGEL

La commune de Gournay-Sur-Marne, Electricité de France et Enedis ont conclu le 20 décembre 2019, pour une durée de trente ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession.

Le PPI pour la période 2020-2024 arrivant à son terme, il est nécessaire d'élaborer un nouveau programme d'investissements pour la période suivante (2025-2029) afin de garantir la continuité de service et de répondre aux évolutions des besoins des usagers.

Après des échanges entre l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau, il a été convenu qu'aucun nouveau programme pluriannuel d'investissements formel ne serait établi pour la période 2025-2029. Toutefois, Enedis s'engage à poursuivre les investissements nécessaires pour assurer la continuité de l'exploitation du réseau, les travaux d'extension pour les nouveaux raccordements et l'entretien régulier du réseau.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M^{me} Delphine SCHLEGEL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs aux contrats de concession,

CONSIDÉRANT Le contrat de concession conclu le 20 décembre 2019 entre la commune de Gournay-sur-Marne, Enedis et EDF pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente,

CONSIDÉRANT le Programme pluriannuel d'investissements (PPI) pour la période 2020-2024, intégré à l'article 2 de l'annexe 2A du contrat de concession,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un nouvel avenant définissant les engagements pour la période 2025-2029.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession entre la commune de Gournay-sur-Marne, Enedis et EDF, modifiant l'article 2 de l'annexe 2A du contrat de concession et intégrant le Programme pluriannuel d'investissements (PPI) pour la période 2025-2029, tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 2 : APPROUVE que cet avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2025, sous réserve que l'autorité concédante ait accompli toutes les formalités nécessaires pour le rendre exécutoire ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------------|-----------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 0 |

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 06-12-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité